

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2021

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford
Centre-du-Québec/MRC de Bécancour

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Marie-de-Blandford, tenue le 11 janvier 2021 à 19h 30 par vidéo-conférence (plateforme ZOOM)

(Décrets 1-2021 du 6 janvier 2021 et 2-2021 du 8 janvier 2021 et arrêtés ministériels s'appliquant jusqu'au 15 janvier 2021, Santé et Services sociaux)

1. Vérification quorum et ouverture de session

Sont présents :

Monsieur Pierre Sévigny, conseiller siège numéro 1
Monsieur Michel Beauchesne, conseiller siège numéro 2
Madame Monique Fortier, conseillère siège numéro 3
Monsieur Christian Desrochers, conseiller siège numéro 5 (19h45)
Monsieur Donatien Beaulieu, conseiller siège numéro 6
Madame Ginette Deshaies, Mairesse

Est absent :

Monsieur Yves Desrochers, conseiller siège numéro 4

Est également présent, Monsieur Daniel René, Directeur général et secrétaire-trésorier, agissant comme secrétaire de l'assemblée

Le quorum est constaté et la séance est ouverte sous la présidence de Madame Ginette Deshaies, Mairesse à 19h30.

2. Résolution numéro 21-01-01 adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur Pierre Sévigny il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. Résolution numéro 21-01-02 adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire, budget et programme triennal d'immobilisations 2021-2023 du 7 décembre 2020

Sur proposition de Monsieur Michel Beauchesne il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 décembre 2020, portant uniquement sur le budget et le programme triennal d'immobilisations, tel que présenté.

ADOPTÉE

Résolution numéro 21-01-03 adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020

Sur proposition de Madame Monique Fortier il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 tel que présenté.

4. Résolution numéro 21-01-04 résolution pour approuver les comptes à payer

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

Il est proposé par Monsieur Donatien Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes à payer en date du 31 décembre 2020 au montant de **68 429.68\$** et d'autoriser le paiement de ces comptes à qui de droit. Parmi ces comptes, les plus importants sont excavation FMK (divers travaux, 3945.03\$ et déneigement, 14 822.02\$), remises aux gouvernements (5 593.01\$), R.J. Lévesque et Fils inc. (réhabilitation puits lac Rose, 14 659.31\$), remises aux citoyens du trop-perçu pour aqueduc village (Total de 6 708\$) et Techni-Consultant (total de 3 463.34\$ pour des services techniques rendus dans les dossiers de suivi de la TECQ, pour l'entrepôt municipal et divers travaux routiers prévus en 2021-2022).

ADOPTÉE

5. Correspondance
La correspondance a été transmise aux élu-e-s
6. Administration et législation
 - 6.1 Adoption règlement numéro 256, décrétant les taux de taxes pour l'année 2021, les conditions de perception et la tarification de l'ensemble des services municipaux.

Résolution numéro 21-01-05 Pour adopter le règlement 256, décrétant les taux de taxes pour l'année 2021, les conditions de perception et la tarification de l'ensemble des services municipaux.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'adopter un règlement afin de définir les barèmes de taxation pour l'année 2021, ainsi que les conditions de perception;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford a l'obligation légale d'adopter un tel règlement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut décréter par règlement le coût des services qu'elle offre à la population de son territoire ou d'ailleurs;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par Monsieur Michel Beauchesne, conseiller au siège numéro 2, à la séance ordinaire de ce Conseil le 7 décembre 2020 et que le projet de règlement numéro 256 a été déposé à la même séance;

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Sévigny
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :**

D'adopter le règlement numéro 256, intitulé Règlement décrétant les différents taux de taxe pour l'année d'imposition 2021 et les conditions de perception, ainsi que la tarification de l'ensemble des services municipaux.

D'abroger toute disposition de règlements adoptés antérieurement à l'adoption du présent règlement numéro 256, concernant les tarifications mentionnées ci-après.

ADOPTÉE.

RÈGLEMENT NUMÉRO 256

décrétant les différents taux de taxes pour l'année d'imposition 2021, les conditions de perception, ainsi que la tarification de l'ensemble des services municipaux

ARTICLE 1 Préambule

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

Le préambule ci-dessus fait partie intégrale du présent règlement.

ARTICLE 2 Taux de taxes

- 2.1 Taxe foncière générale 1.01\$ par 100\$ d'évaluation
- 2.2 Tarification – Services
- 2.2.1 Enlèvement des ordures et récupération
175.00 \$ par unité
- 2.2.2 Entretien du réseau d'aqueduc village
245.00 \$ par unité
- 2.2.3 Entretien réseaux d'aqueduc et d'égout Lac Rose
470.00 \$ par unité
- 2.2.4 Entretien prolongation d'aqueduc Lac Rose
250.00 \$ par unité
- 2.2.5 Ouverture de valve de rue
20.00 \$ par opération
- 2.2.6 Taxe déploiement de la fibre optique
48.00\$ par unité
- 2.2.7 Vidange de fosse septique :
- 2.2.7.1 fosse de 750 gallons et moins
178.50\$ par opération x 50%, an 2
- 2.2.7.2 fosse de plus de 750 gallons
205.00\$ par opération x 50%, an 2
- 2.2.8. Branchement de services aqueduc ou égout
3 150\$ par branchement, lac
Rose ou Village
- 2.2.9 Service de recherche pour taxation, archives, droits acquis,
etc.
- 2.2.9.1 Résident-e-s gratuit
- 2.2.9.2 Non-résident-e-s ou autres 40.00/heure, tarif
minimum
25\$/opération
- 2.2.10 Photocopies
- 2.2.10.1 Couleur 0.60\$ / photocopie
- 2.2.10.2 Noir et blanc 0.25\$ / photocopie
- 2.2.11 Bacs 360 litres
- 2.2.11.1 Bac pour les déchets 110\$
- 2.2.11.2 Bac pour le recyclage 90\$
- 2.2.12 Frais reliés à l'enregistrement annuel des chats et chiens sur
son territoire, incluant une médaille identifiant l'animal lors du
premier enregistrement. Ces frais sont payables directement à la
SPA Mauricie selon l'entente en vigueur.
- 2.2.12.1 Médaille chat ou chien stérilisé
avec preuve de stérilisation,
coût par animal 25\$
- 2.2.12.2 Médaille chat ou chien
non stérilisé,
coût par animal 35\$
- 2.2.12.3 Pour les chats dans les bâtiments
agricoles d'une entreprise agricole
reconnue
35\$ pour l'ensemble
des chats
- 2.2.12.4 Frais de retard, facturés après 45 jours
10\$
- 2.2.12.5 Pour les chenils et élevage,
éligibles à la clause grand-père 2020,
selon entente avec SPA Mauricie
(plus de 15 chiens)
525\$ pour tous les
chiens présents à la
date du recensement

ARTICLE 3 Taux d'intérêts sur les arrérages

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

Le taux d'intérêt pour les soldes impayés de 2020, et 2021 est de 0%.

ARTICLE 4 Paiement par versement

4.1 Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque le total du compte de taxes est égal ou supérieur à trois cent dollars (300\$) pour chaque unité d'évaluation, le total du compte de taxes peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois (3) versements égaux.

4.2 L'alinéa 4.1 de l'article 4 du présent règlement s'applique également à une taxe foncière exigible, suite à une correction au rôle d'évaluation.

4.3 Les arrérages de taxe foncière sont exclus du montant de trois cent dollars (300\$) prescrit dans l'alinéa 4.1 de l'article 4 du présent règlement.

ARTICLE 5 Date de versement

5.1 La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement du compte de taxes est le trentième jour qui suit l'expédition du compte ; si ces taxes peuvent être payées en trois versements, la date ultime où peut être fait tout versement postérieur au premier est le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

5.2 Les dates prescrites dans le présent règlement sont les dates auxquelles le (les) paiement (s) doit (doivent) être reçu (s) au bureau municipal.

ARTICLE 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

6.2 Adoption règlement numéro 257, décrétant la création d'un fonds de roulement de 100 000\$ à même les surplus libres cumulés de la Municipalité

Résolution numéro 21-01-06 pour adopter le règlement numéro 257, décrétant la création d'un fonds de roulement au moyen de l'affectation d'une partie des surplus libres cumulés

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne possède pas de fonds de roulement et qu'il arrive que certaines dépenses, surtout en immobilisation, soient trop élevées pour être payées au cours d'une seule année financière et à même le budget d'opérations annuelles;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté une politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses d'immobilisation (résolution numéro 20-09-135) et que ce fonds de roulement permettrait d'atteindre plus facilement les objectifs d'une telle politique;

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut se prévaloir du pouvoir prévu aux articles 1094 et suivants du Code municipal du Québec pour créer un tel fonds;

CONSIDÉRANT que la Municipalité pourra emprunter à ce fonds pour des termes de 1, 5 ou 10 ans, sans excéder la durée de vie de l'immobilisation dont il sera alors question;

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut se doter d'un fonds de roulement qui ne doit pas excéder 20% de la valeur de ses crédits annuels, donc pour Sainte-Marie-de-Blandford, un montant d'environ 200 000\$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut se prévaloir de ce pouvoir pour créer un fonds de roulement de 100 000\$;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par Monsieur Christian Desrochers, conseiller au siège numéro 5, à la séance ordinaire du

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

Conseil du 7 décembre 2020, et que le projet de règlement a été déposé au Conseil à la même date;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Michel Beauchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit adopté et décrété ce qui suit :

Le règlement numéro 257

Décrétant la création d'un fonds de roulement au moyen de l'affectation d'une partie des surplus libres cumulés

ARTICLE 1

Le Conseil est autorisé à créer un fonds de roulement de 100 000\$ (cent mille dollars), constitué à même le surplus libre cumulé;

ARTICLE 2

La Municipalité peut par résolution, lorsque le crédit sert à l'ensemble, ou par règlement, lorsque le crédit nécessite une taxe de secteur, emprunter à ce fonds les deniers dont elle a besoin pour le paiement de dépenses, en tout ou en partie, découlant de l'administration municipale.

ARTICLE 3

La résolution ou le règlement autorisant l'emprunt au fonds de roulement doit spécifier le terme de remboursement, en lien avec la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses d'immobilisations, sans excéder 10 ans.

ARTICLE 4

La municipalité doit prévoir, chaque année, à même le fonds général, des sommes suffisantes pour rembourser le fonds de roulement, tel que prévu à la résolution ou le règlement décrétant l'emprunt au fonds.

ARTICLE 5

Le Conseil peut charger des intérêts lorsque l'emprunt au fonds ne sert pas à l'ensemble.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

6.3 Résolution pour accepter l'offre annuelle de services juridiques de Lavery

Résolution numéro 21-01-07 Pour le renouvellement des services juridiques de la Firme Lavery, De Billy, S.E.N.C.R.L., avocats, (Lavery) pour l'année 2021

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement des services juridiques de Lavery pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que le forfait Complet répond à nos besoins ponctuels et permet une meilleure gestion des dossiers juridiques par notre Direction générale;

Il est proposé par Monsieur Christian Desrochers et unanimement résolu :

D'accepter la proposition de Lavery pour le forfait Complet au tarif annuel de 1 200\$ plus les taxes applicables

ADOPTÉE

7. Suivi de dossiers

8. Aqueduc & égout

- 8.1** Résolution pour accepter le paiement de la facture de JRLévesque pour la réhabilitation du puits d’eau potable du secteur du lac Rose

Résolution numéro 21-01-08 Pour accepter le paiement de la facture de JRLévesque pour la réhabilitation du puits d’eau potable du secteur du lac Rose

CONSIDÉRANT la résolution 20-11-165 autorisant la réalisation des travaux reliés à la réhabilitation du puits et à la réparation de la crépine dans le secteur du lac Rose;

CONSIDÉRANT l’ampleur des travaux et l’analyse qui devra être faite suite à ces interventions;

CONSIDÉRANT que ces interventions étaient nécessaires pour connaître l’état du puits d’eau potable de ce secteur;

Il est proposé par Monsieur Pierre Sévigny et unanimement résolu :

D’autoriser le paiement de la facture de JRLévesque au montant de 12 750 \$ plus les taxes applicables;

D’imputer ces dépenses au programme TECQ, si admissibles, bien que financés à même les surplus libres tel que mentionné à la résolution numéro 20-11-165.

ADOPTÉE

9. Voirie municipale

- 9.1** Résolution pour entériner l’entente pour le déneigement de chemin contigus avec la Ville de Bécancour

Résolution numéro 21-01-09 Pour entériner l’entente de déneigement pour, la route des Flamants, une partie du chemin des Cyprès et une partie de la route 226 (Bosquets/Trembles)

CONSIDÉRANT que les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1) pour conclure une entente relative à l’entretien hivernal de certains tronçons de rues;

CONSIDÉRANT que Bécancour et Sainte-Marie sont des municipalités limitrophes, dont certaines routes se trouvent dans les deux municipalités; la limite municipale étant située au centre de ses routes;

CONSIDÉRANT que la route des Flamants se retrouve enclavée par des tronçons de routes de la Ville de Bécancour;

Il est proposé par Monsieur Donatien Beaulieu et unanimement résolu :

D’adhérer à l’Entente relative au déneigement de certains tronçons de rues;

D’autoriser Madame Ginette Deshaies, Mairesse et Monsieur Daniel René, Directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente,

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

ce, conditionnellement aux modifications demandées par la Municipalité aux articles 4 et 10.

ADOPTÉE

10. Urbanisme

- 10.1 Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment et en environnement pour les permis et certificats émis en décembre 2020

11. Varia

11.1

12. Période de questions

13. Ajournement ou levée de l'assemblée

Résolution numéro 21-01-10 **l'agenda étant écoulé, l'assemblée est levée sur proposition de Monsieur Donatien Beaulieu à 19h58.**

SIGNÉ, Ginette Deshaies
Ginette Deshaies, Mairesse

SIGNÉ, Daniel René
Daniel René, Directeur général et Secrétaire-trésorier